

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion n° 11?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote par appel nominal est remis.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme Votre Honneur vient de différer un autre vote, il conviendrait peut-être en ce moment de signaler que nous avons discuté de la prise de ces votes différés. En général, les députés sont d'avis que lundi soir, à 8 heures, serait un moment approprié.

M. Peters: Pourquoi pas à 5 heures ce soir?

M. Jerome: Je pourrais ajouter—peut-être avec l'optimisme que je conserve toujours—puisque nous avançons si bien et que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et celui de Broadview (M. Gilbert), porte-parole de leurs partis respectifs dans l'étude de la loi sur les juges, sont tous deux présents aujourd'hui, que si le débat se terminait avant 4 heures cet après-midi, nous passerions à la loi sur les juges.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas au Code canadien du travail (Normes)?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je vais examiner la deuxième possibilité et avertirai le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) au sujet de la loi sur les juges. En ce qui concerne les votes relatifs à la loi sur l'assurance-chômage, nous sommes d'accord pour que la Chambre y procède lundi prochain à 8 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes aussi d'accord.

M. l'Orateur: L'ordre est adopté et il en est ainsi ordonné. Plaît-il à la Chambre que la présidence déclare qu'il est 1 heure?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

[M. Barnett.]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A 1 heure, à la suspension de la séance, la Chambre venait tout juste de terminer l'étude de la motion n° 11 et de différer le vote conformément à l'article 70 (11) du Règlement. On a aussi décidé d'étudier les motions n°s 12 et 13, groupées pour les besoins du débat.

L'hon. M. Mackasey: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ce que vous venez de dire est tout à fait juste, mais ayant consulté les représentants des autres partis, je me demande si la Chambre consentirait à l'unanimité à me laisser proposer un amendement à l'article 58. Je le demande maintenant, parce que le moment me paraît bien choisi, étant donné le progrès accompli jusqu'ici.

Ce projet d'amendement ne vise qu'à rectifier une erreur de rédaction. C'est ce que j'ai bien fait comprendre aux représentants des partis de l'opposition, qui ont des exemplaires du texte de l'amendement. J'ignore si le greffier a ce texte. De toute façon, je voudrais le lire, et en donner ensuite un exemplaire au greffier.

Je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer un amendement à l'article 58, paragraphes *b*) et *u*). Cet amendement s'impose à cause d'une omission involontaire lors de la rédaction du bill et de quelques mots mal placés entre les deux paragraphes. Le Livre blanc sur l'assurance-chômage précisait nettement que lorsqu'on devait recourir aux taux de chômage obtenus par Statistique Canada pour déterminer la durée des prestations prolongées, on allait prendre la moyenne de ces taux de manière à niveler les fluctuations de mois en mois et à éviter que la durée des prestations ne varie pas de plus en moins en fonction du taux à chaque mois. J'ajouterai que cela pourrait occasionner des ennuis inutiles à certains prestataires. Dans le cas des taux pour tout le pays, on en établirait la moyenne pour chaque trimestre aux fins de l'article 34.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je me demande s'il ne serait pas plus réglementaire de présenter la motion tout de suite. Le ministre pourrait faire ses remarques par après. La présidence aimerait savoir si la Chambre accorde son consentement unanime au ministre pour qu'il présente sa motion immédiatement.

Des voix: D'accord.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail) propose:

Qu'on modifie le bill C-229 en remplaçant les lignes 7 à 13, page 35, par ce qui suit:

«gation, délimitant ces régions et fixant les critères de résidence dans ces régions;

u) établissant la moyenne des taux de chômage aux fins du service des prestations de prolongation et prescrivant la manière de faire le calcul de cette moyenne;»

—Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit, l'objet de l'amendement est d'apporter un peu plus de précision, un peu plus de clarté quant au mode de détermination des prestations de prolongation. La moyenne